



Accompagner Le Handicap Psychique en Isère

Foyer ALHPI Le Parc
Hébergement et réadaptation socio-professionnelle
pour adultes en situation de handicap psychique

Règlement de fonctionnement

Foyer ALHPI Le Parc



Références réglementaires :

- ✓ *Loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale : chapitre 1 -section 2 -article 11.*
- ✓ *Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L- 311-7*
- ✓ *Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003*

*Règlement rédigé par Mme SEBA, Directrice, en 2014
Actualisé par M NOEL, Chargé de mission, en 2018*

Foyer ALHPI Le Parc
7 chemin des Chambons - 38650 Monestier de Clermont - Tel : 04 76 34 08 41
E-mail : foyer.leparc@alhpi.com - Site internet : www.alhpi.com
N° SIRET 448 611 871 00014 - APE 8720A



Etablissement géré par l'Association ALHPI - 12 bis rue des Pies - 38360 Sassenage

Préambule

Conformément à la loi 2002-2 sur la rénovation de l'action sociale et médico-sociale et de l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le présent règlement de fonctionnement définit les droits et les obligations des personnes accueillies au Foyer ALHPI. Ce règlement rappelle les principes de la vie collective et précise le fonctionnement des différents espaces fondé sur le respect des personnes.

1. L'accueil

A votre arrivée vous êtes accueilli par la coordinatrice ainsi que par un professionnel, qui sera votre référent durant votre séjour, et présent pour vous accompagner dans votre installation.

2. Les espaces individuels et collectifs



Une chambre individuelle avec salle de bain est mise à votre disposition, espace que vous pouvez personnaliser. Chacun possède la clé de sa chambre. Un état des lieux est effectué le jour de votre arrivée.

Vous êtes responsable de votre espace individuel. Vous devez procéder régulièrement au rangement et au nettoyage de votre chambre. Le mardi après-midi est un moment plus particulièrement consacré à l'entretien de votre espace personnel. A partir de 15 h, un professionnel est disponible pour vous accompagner dans ces apprentissages en fonction de vos besoins. Il peut également intervenir si vous rencontrez trop de difficultés.



Pour des raisons d'hygiène, les denrées périssables ne peuvent pas être conservées dans les chambres. Pour des raisons de sécurité, les cafetières et les bouilloires ne sont pas autorisées. En lien avec l'hygiène et la

sécurité, un professionnel peut être amené à entrer dans votre chambre.

Vous êtes autorisé à vous introduire dans les chambres des autres résidents, uniquement avec leur consentement.

Des espaces de vie (Salle à manger, salon, balcon) accueillants et chaleureux sont mis à votre disposition des résidents. Ces lieux se veulent conviviaux et investis pour favoriser l'échange. La détente y est privilégiée avec un coin télé et un espace informatique.



Les espaces techniques (Cuisine, plonge, lingerie) ne sont accessibles qu'en présence d'un professionnel et nécessitent une tenue adaptée. Cependant une machine à laver en libre-service est à la disposition des résidents pour l'entretien du linge personnel.

Les espaces extérieurs (Terrasse, parc, balcon) sont entretenus. Du mobilier de jardin est installé pour profiter du plein air. Un terrain de pétanque est également aménagé dans le parc.



La propreté des espaces intérieurs et extérieurs est à respecter. Vous devez veiller à éviter toute nuisance sonore pour les autres résidents comme pour les voisins. Toute détérioration volontaire du mobilier ou des locaux sera à la charge du résident concerné.

3. Objets de valeurs et argent de poche



A l'entrée dans l'établissement il vous est conseillé de déposer tout objet de valeur ou somme d'argent dans le coffre car le foyer ne peut être tenu pour responsable des vols et des pertes survenus pendant le séjour.

L'équipe éducative vous accompagne pour la gestion de votre argent de poche.

4. La santé

La santé, au sens large (prévention, soins, activité physique, alimentation, bien-être) est au cœur de chaque projet. Un lien est fait avec vos équipes de soins dès l'admission. Vous pouvez vous faire accompagner par les infirmiers du pôle santé de l'établissement C'est un centre ressource pour les questions de santé vous concernant.



5. L'hygiène corporelle



Votre hygiène corporelle doit être adaptée à la vie en collectivité et en société par respect pour vous-même et pour les autres. Une tenue propre et adaptée est exigée.

Concernant votre linge, un roulement est organisé pour l'utilisation des machines afin de vous permettre son entretien de façon régulière et dans de bonnes conditions.

Un accompagnement est possible pour vous aider dans votre hygiène.

6. La vie affective et sexuelle

Conformément à « la charte des droits et des libertés de la personne accueillie », toute personne a droit à avoir une vie affective et sexuelle dans le respect du collectif. En accord avec les deux personnes concernées, des aménagements au sein de l'établissement sont possibles. Cependant, pour vérifier et soutenir votre consentement dans la relation et pour garantir votre sécurité, vous devez faire part à l'équipe du partage de chambre souhaité. Selon vos besoins, un accompagnement à la contraception vous sera proposé ainsi qu'une information sur les maladies sexuellement transmissibles.



7. Les repas et collations



Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner se prennent en salle à manger. Ce sont des temps importants de la vie collective qui favorisent les relations et les échanges. Vous devez être présent aux repas, sauf situation exceptionnelle

anticipée.

Le petit déjeuner est possible de 7h à 7h45 en semaine et jusqu'à 10h le WE. Il est fortement recommandé de s'alimenter avant le début des ateliers. Le déjeuner est servi à 12h15 et le dîner à 19h.

La collation organisée à 16h15 permet de se retrouver avec les éducateurs pour organiser la vie quotidienne et sociale de fin de journée.

La tisane proposée à 21h est un dernier moment partagé entre résidents en présence d'un professionnel avant de regagner votre chambre.

8. Les ateliers et activités

Des ateliers sont organisés tous les matins et des activités l'après-midi sous la responsabilité des professionnels. La participation en atelier ou en activité est obligatoire.



Les ateliers du pôle technique nécessitent le port d'un bleu de travail ainsi que des chaussures de sécurité (qui resteront en atelier durant la quinzaine).

Les ateliers du pôle habitat requièrent le port d'une blouse et en cuisine des chaussures adaptées.

Des activités extérieures peuvent se mettre en place en fonction des envies et des projets de chacun ou incitées par l'équipe du foyer. La participation aux activités peut nécessiter une tenue adaptée, notamment pour le sport.



9. Le tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, conformément à l'article L.351167 du code de la santé publique et au décret n°200661386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



Pour des raisons de santé et de sécurité cette interdiction est étendue aux espaces personnels (chambres).

Il est possible de fumer sur le balcon. Il vous est demandé de déposer les mégots dans les cendriers prévus à cet effet et de penser à les vider régulièrement.

10. L'alcool et la drogue

L'introduction d'alcool est interdite dans l'enceinte du foyer.



La consommation d'alcool n'est possible ni au foyer ni à l'extérieur et l'entrée dans l'établissement n'est pas envisageable en état d'ébriété. Les traitements prescrits, la fragilité aux addictions renforcent cette interdiction.

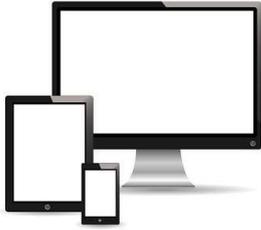
De la même manière la détention et la consommation de produits stupéfiants étant interdite par la loi, les services de police pourraient intervenir en cas de non-respect de ce règlement.

11. Les animaux

Les animaux ne sont pas autorisés au sein du foyer pour des raisons d'hygiène et de sécurité.



12. Télévision et internet



Deux télévisions sont à votre disposition. Elles peuvent être utilisées en journée avec l'accord d'un professionnel et jusqu'à 22h30 en semaine. Le WE des créneaux supplémentaires sont possibles.

Une installation WIFI permet l'utilisation d'internet selon des horaires définis pour éviter trop d'isolement et favoriser des moments de vie de groupe.



Le branchement du WIFI a lieu de 16h30 à 22h30 en semaine et jusqu'à 23h le vendredi et samedi.

Des chartes d'utilisation proposées par les résidents et validées par l'institution régissent le fonctionnement de la télé et d'internet.

13. Les sorties



En semaine, les sorties sont possibles de 17h à 18h30 à la suite des ateliers et activités (sous réserve d'y avoir été présent) ainsi que le mardi après-midi de 14h30 à 16h30.

En soirée, les vendredis et samedis, des sorties sont également possibles jusqu'à 21h45.

Les horaires de sortie peuvent être élargis en fonction des projets de chacun.

Vous devez informer le professionnel avant votre départ de l'établissement et inscrire sur le cahier prévu à cet effet l'heure de départ et de retour.

A l'occasion de ses sorties libres vous devez avoir un comportement adapté à l'environnement.

.

14. Les visites et les liens avec la famille

Votre famille et vos proches peuvent vous rendre visite dans l'établissement.

Il est préférable de les anticiper en prévenant les professionnels afin de les organiser au mieux.



Votre famille peut être présente lors des visites de contact, à l'admission et lors des rencontres familiales.

Dans la mesure du possible, un rendez-vous est organisé dans les six premiers mois après votre admission.

15. Le téléphone



Vous pouvez être joint sur le téléphone de l'institution sur les temps de vie quotidienne la semaine comme le WE.

Vous avez la possibilité d'avoir un téléphone portable et pour respecter l'environnement social vous devez l'utiliser de manière discrète pour éviter toute gêne.

Pour faciliter les temps d'accompagnement et de vie collective, vous ne pouvez pas l'utiliser lors des ateliers, des activités et pendant les repas. Il est préférable de le laisser dans votre chambre.

16. Le courrier

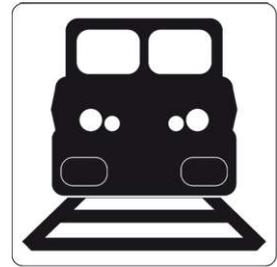


Vous avez la possibilité de recevoir du courrier personnel au foyer qui vous sera remis par les professionnels.

En ce qui concerne le courrier en provenance des administrations, il vous sera proposé de le traiter avec votre référent pour vous accompagner dans vos démarches.

17. Les transports

L'établissement dispose de plusieurs véhicules utilisés par les professionnels pour les ateliers, les activités ou les accompagnements en lien avec votre projet personnalisé.



Vous devez veiller à respecter le chauffeur pendant la conduite. Il n'est pas possible d'y consommer des boissons ou de la nourriture.

L'établissement est situé à proximité de la gare SNCF.

18. Les vacances



Conformément au règlement départemental d'aide sociale vous pouvez bénéficier de vacances à organiser avec votre référent.

Ces vacances peuvent se dérouler en famille, avec des organismes extérieurs, en autonomie...

A partir de propositions émanant du groupe des résidents des séjours peuvent être organisés par l'établissement, accompagnés par les professionnels.

19. Les convictions religieuses

Vous intégrez une institution laïque dans laquelle le prosélytisme et les signes ostentatoires ne sont pas autorisés.



Toutefois vous avez la possibilité de posséder des objets religieux dans votre espace privé.

Vos convictions religieuses sont respectées et vos pratiques sont prises en compte dans la limite du fonctionnement collectif proposé par l'institution.

20. Les opinions politiques et les droits civiques



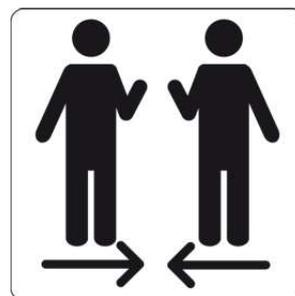
Chacun est libre d'exprimer ses opinions politiques sans jugement et de respecter les opinions divergentes. L'expression de ces opinions est privilégiée lors de temps individuels.

Les professionnels du foyer s'efforceront de favoriser l'exercice de votre citoyenneté et de prévoir une organisation pour vous permettre de voter.

21. Les relations avec le personnel

Un respect mutuel est exigé entre résidents et professionnels. Des diminutifs et/ou surnoms ne peuvent être employés pour éviter toute familiarité.

Le vouvoiement est une pratique préconisée par l'établissement.



Aucune transaction entre résidents et professionnels ne peut se faire sans être auparavant validée par l'institution.

22. Les relations entre résidents

De la même manière, un respect entre résidents est nécessaire afin de pouvoir vivre en bonne intelligence au foyer.

Les transactions, les prêts ou trocs entre résidents ne sont pas souhaitables. Si ces pratiques ont lieu elles restent sous votre responsabilité. En cas de problème, l'équipe pourra intervenir pour accompagner et si nécessaire interdire ce type de démarche.

23. Votre responsabilité civile

L'établissement a contracté une assurance pour l'ensemble de l'activité organisée dans l'établissement. Toutefois à titre individuel

vous devez souscrire une responsabilité civile et nous remettre une attestation. Elle doit être renouvelée chaque année.

24. La sécurité incendie



Des détecteurs de fumée sont installés dans différents lieux pour assurer votre sécurité en cas d'incendie.

Dès que l'alarme retentit, merci de suivre les consignes du protocole incendie.

25. Les vols

Le vol est interdit dans et en dehors l'établissement. Si vous en êtes victime, vous pouvez déposer plainte.

26. La violence et la maltraitance

Il est rappelé que les faits de violences et de maltraitements de toutes sortes (violence verbale, physique, psychologique, sexuelle...) sur autrui sont interdits dans l'établissement comme à l'extérieur.



27. Les sanctions pour non-respect des obligations

Le non-respect et les manquements au règlement de fonctionnement peuvent donner lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement verbal.
- Action de réparation matérielle et sociale.
- Avertissement écrit par le directeur adjoint.
- Dernier avertissement écrit par la directrice.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive, avec réorientation.



Chaque résident est responsable de ses actes et toute transgression à la loi est susceptible d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice.

Un accompagnement est possible afin de vous aider dans la compréhension de vos droits et de vos obligations.

MÉTHODE D'ÉLABORATION

Ce règlement de fonctionnement a été *co-construit* en 2014 par les professionnels et les personnes accueillies dans l'établissement.

Il a été actualisé en 2018 suite à deux groupes de travail qui ont eu lieu le vendredi 8 juin.

Le document écrit a ensuite été *soumis* :

- Aux « commissions règlement de fonctionnement » du Conseil de la Vie Sociale les 5 et 19 juillet 2018.
- Au Conseil d'Administration le 8 août 2018
- Aux élus de la délégation unique du personnel le 9 août 2018

Il a ensuite été présenté à l'équipe et remis aux personnes accueillies.